

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 juin 2017**

2017-04- 78

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 27 juin 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 21 juin 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à Mme Manuela CHARTIER, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Bertrand DAUDIN à M. Pierre HENRY, M. Christophe BONNET à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale »**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les communautés de communes. Auparavant défini par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

La communauté de communes a comme compétence optionnelle, l'« action sociale d'intérêt communautaire ». L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- a) *Actions en faveur des personnes âgées, handicapées physique et moteur : aides à domicile, soins à domicile, accueil temporaire, portage de repas à domicile.*
  - *Portage de repas à domicile*
  - *La commission d'accessibilité aux personnes handicapées : la mise en place et le suivi de cette commission relève de la communauté de communes mais les travaux de remise en conformité sur les territoires communaux resteront à la charge des dites communes.*
  - *La communauté de communes participe financièrement par le biais du versement d'une subvention annuelle au fonctionnement des organismes ou associations à vocations sociales situées sur le territoire communautaire (CILS, CLIC, Soins à domicile et aides à domicile...).*

Il est proposé d'ajouter à cette définition de l'intérêt communautaire le point suivant :

c) *Mise en place, en direct ou grâce à un partenaire, d'une maison de service public sur le territoire*

La communauté de communes a en effet pour projet de conventionner en 2017 avec le groupe La Poste pour permettre la mise en place d'une maison de service public au sein de la poste de La Ferté Saint-Aubin.

Les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. Il s'agit de rassembler en un lieu plusieurs services pour faciliter les démarches de la vie quotidienne.

Dans le cadre de son plan stratégique « La Poste 2020 : conquérir l'avenir », La Poste s'est engagée avec l'Etat à mettre en place 500 maisons de services au public en bureaux de poste à fin 2016. Le bureau de La Ferté Saint-Aubin pourrait compléter ce dispositif en cours de finalisation.

Il apparaît pertinent que cette initiative qui intéresse l'ensemble du territoire communautaire soit portée par la Communauté de communes et non par la ville de La Ferté Saint-Aubin.

Ainsi, il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* ». Cette modification permettra à la Communauté de communes de conventionner avec le groupe La poste pour la mise en place d'une maison de service public au bureau de La Ferté Saint-Aubin.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'intérêt communautaire de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » en y ajoutant le point suivant :

c) *Mise en place, en direct ou grâce à un partenaire, d'une maison de service public sur le territoire*

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE